

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DASES 258 G Convention tripartite et convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association Notre Dame de Bon Secours pour l'EHPAD St Augustin (14e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer la convention tripartite, pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes et d'une convention pour l'habilitation à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Augustin » situé 68 rue des Plantes 75 014 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association « Notre Dame de Bon Secours », la convention tripartite, pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes et la convention pour l'habilitation à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, pour l'Etablissement

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Augustin » situé 68 rue des Plantes
75 014 Paris.

Article 2 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature
65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2015 et les années suivantes sous réserve de
la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO